



Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Points 3, 4, 8 et 9 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Note verbale datée du 26 mars 2025, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a l'honneur d'appeler l'attention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'appel à la communauté internationale adopté lors de la conférence internationale sur les femmes déplacées intitulée « Displacement and Women », qui a été organisée en ligne par le Conseil des femmes de la Communauté de l'Azerbaïdjan occidental le 1^{er} mars 2025¹.

Dans cet appel adressé à la communauté internationale, le Conseil des femmes de la Communauté de l'Azerbaïdjan occidental cherche à attirer l'attention du monde entier sur les souffrances que continuent d'endurer les Azerbaïdjanaises expulsées de leurs foyers ancestraux en Arménie, notamment sur les graves répercussions que ces déplacements continuent d'avoir sur les femmes et les enfants, et met en exergue leurs vulnérabilités et le fait qu'il est urgent que justice soit faite. Il revendique le droit au retour pacifique et demande que le patrimoine culturel azerbaïdjanais soit préservé et qu'un appui soit apporté aux femmes pour leur permettre de retourner dans leur patrie et de s'y réinsérer en toute sécurité et dans la dignité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et aux normes et principes du droit international.

La Mission permanente prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale en tant que document du Conseil des droits de l'homme, au titre des points 3, 4, 8 et 9 de l'ordre du jour.

¹ Voir [A/79/826-S/2025/174](#), annexe.

